



AVENANT N°1

A la convention pour missions de conception et de réalisation des travaux

Etablie entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

ET

LA VILLE DU CHATEAU D'OLERON

ET

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

concernant l'opération de sécurisation d'un arrêt de bus situé chemin de Ronde
sur la Ville du Château d'Oléron

A) Objet de l'avenant

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron, la Ville du Château d'Oléron et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 16 mars 2023, définissant les modalités techniques et financières de l'opération de sécurisation d'un arrêt de bus situé chemin de Ronde sur la Ville du Château d'Oléron.

Suite aux premiers échanges liés à la faisabilité de l'opération, un nouvel emplacement, dédié à l'arrêt des bus réguliers avenue du Port, doit être intégré à l'étude.

Il convient donc de revoir l'enveloppe financière initialement affectée à cette opération, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre et autres frais afférents à la bonne conduite des études.

B) Objet de l'opération

L'opération consistera désormais à concevoir et à réaliser les travaux d'aménagement sur l'emprise identifiée en annexe n°1 du présent avenant.

C) Descriptif des missions de maîtrise d'œuvre

Ce nouvel emplacement étant incorporé au stade de l'esquisse, il est proposé de conserver les missions de maîtrise d'œuvre existantes. Seules les conditions de rémunération de celles-ci sont revues.

Nota : Ce projet pourra également donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique par les services de l'Etat, au regard de l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés.

D) Délai des missions

Au regard des modifications évoquées ci-dessus, les délais d'exécution des missions portés à l'article 4-2 doivent être revus de la manière suivante :

Eléments de la mission	Délais d'exécution en jours ouvrés
ESQUISSE à partir de l'obtention des levés topographiques concernant la zone d'étude identifiée en annexe n°1 de l'avenant n°1	30 jours
Production de la notice de présentation du dossier au service des ABF à partir de la remise de l'esquisse	20 jours
AVP à partir de la validation de l'Esquisse par la Communauté de Communes, la Ville et les services instructeurs	30 jours
Dossier d'instruction en concomitance avec la réalisation de l'AVP	30 jours
PRO à partir de la validation de l'AVP et du dossier d'instruction par la Communauté de Communes, la Ville et les services instructeurs	30 jours
EXE suite à la décision de procéder aux travaux	15 jours
Travaux	60 jours
AOR	20 jours

E) Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière affectée aux travaux, initialement portée à 90 000.00 € HT, à l'article 5 de la convention, est désormais fixée à 126 300.00 € HT.

F) Rémunération des missions de maîtrise d'œuvre

Modification de la rémunération de la mission d'esquisse avec production de la notice de présentation au service des ABF prévue à l'article 6-1

Le montant de l'esquisse avec production de la notice de présentation au service des ABF est désormais porté à 2 500.00 € HT.

Modification de la rémunération du dossier d'instruction prévue à l'article 6-2

La rémunération de cet élément de mission est désormais portée, en fonction du dossier produit, à :

- Réalisation d'une déclaration préalable : 750.00 € HT
- Réalisation d'un permis d'aménager : 1 150.00 € HT

Modification de la rémunération des missions AVP, PRO, EXE et AOR prévue à l'article 6-3

La rémunération du maître d'œuvre pour les missions AVP, PRO, EXE et AOR, est désormais globalement portée à 6.20 % HT, soit :

- 4.40 % HT du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle (cf. paragraphe E de l'avenant n°1) pour les missions AVP et PRO,
- 1.80 % HT du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions EXE et AOR.

La rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

Eléments de la mission de conception	% du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle
AVP (avant-projet)	2.35 % HT
PRO (projet)	2.05 % HT
TOTAL	4.40 % HT

Eléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes des travaux réalisés
EXE (Etudes d'exécution)	0.90 % HT
AOR (assistance lors des opérations de réception)	0.90 % HT
TOTAL	1.80 % HT

G) Autres frais

Des premières missions de levé topographique et de géolocalisation des réseaux souterrains ont été confiées par la Communauté de Communes et la Ville au Syndicat Départemental de la Voirie pour des montants respectifs de 575.00 € HT et 2 335.00 € HT.

Cependant, la production des missions de maîtrise d'œuvre évoquées ci-dessus nécessite la réalisation de ces missions sur le nouvel emplacement.

A cet effet, l'article 7 est modifié afin de proposer leur réalisation. Ainsi, le Syndicat pourra faire réaliser sur demande de la Communauté de Communes et de la Ville :

(Indiquer oui ou non dans les cases ci-dessous)

- | | | |
|--|---------------|--------------------------|
| ➤ Le levé topographique concernant le nouvel emplacement : | 460.00 € HT | <input type="checkbox"/> |
| ➤ Une géolocalisation des réseaux souterrains existants concernant le nouvel emplacement : | 1 135.00 € HT | <input type="checkbox"/> |

A Saint Pierre d'Oléron, le 18/01/24

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
de l'Ile d'Oléron

Au Château d'Oléron, le

P/o Monsieur le Maire,
L'adjointe au Maire de la Ville
du Château d'Oléron

Michel PARENT



Françoise JOUTEUX



A SAINTES, le

P/o Monsieur Loïc GIRARD,
Monsieur le 2^{ème} Vice-Président du Syndicat
Départemental de la Voirie des Collectivités
du Département de la Charente-Maritime

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Françoise JOUTEUX

Joël TERRIEN

